

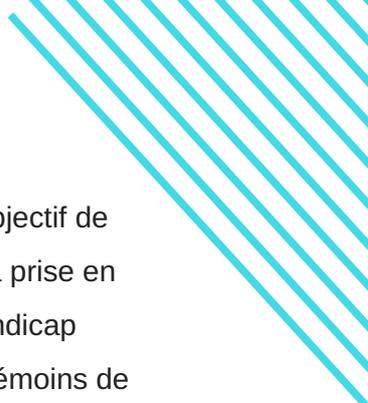
APPEL À COMMUNICATIONS

86e Congrès de l'ACFAS

Polymorphie des modes de prise en charge de la crise psychique : tensions, arrimages et points de fuite des dispositifs clinico-juridiques (Activité no. 415)

Les personnes composant avec des problèmes de santé mentale ou avec un handicap intellectuel et qui adoptent des comportements dits problématiques sont susceptibles de subir un processus d'exclusion sociale au sein d'espaces hétérotopiques (Foucault, 1967). Ces espaces sont variés et peuvent, par exemple, référer à la rue, à l'unité psychiatrique ou à la prison. Indépendamment de la volonté des acteurs, la judiciarisation de ces personnes prend la forme d'une conséquence non intentionnelle (Giddens, 1987). Ce phénomène semble inéluctable. Face à ce problème, qui souligne les limites du travail institutionnel disciplinaire cloisonné, les acteurs mobilisés reconnaissent la nécessité de croiser leurs " mondes " (Meyer, Skuza, 2016) et de repenser leurs modes d'intervention dans une posture collaborative. Par exemple, des tribunaux " spéciaux " se réclament d'une justice thérapeutique (Dumais Michaud, 2017), les agents correctionnels se détournent du modèle punitif pour se redéfinir en facilitateur de réinsertion sociale, le travail policier s'inspire de l'approche psychosociale et les agents caritatifs adoptent un rôle parfois disciplinaire.

Ces approches forment ainsi un vaste réseau de prise en charge de la crise psychique et questionnent la nature du rapport que les intervenants entretiennent à l'égard de leurs propres interventions. Ce portrait témoigne des interactions entre les normes du droit et ses normes de réalisation (Agamben, 1998, 2003). Or, une sous problématisation du lien unissant ces pôles normatifs peut avoir pour effet de favoriser "l'abandon du vivant au droit " (Agamben, 1998, 2003, p.10). Quels sont les effets potentiels issus du croisement de ces modes d'intervention ? Assistons-nous à l'émergence de disciplines hybrides propres à l'interface sociojudiciaire ? En adoptant une perspective pluraliste et interdisciplinaire, ce colloque propose de réfléchir aux réponses probables qu'il est possible de formuler vis-à-vis ces questions.



Par une mise en commun d'expertises complémentaires, ce colloque a pour objectif de formuler une réponse concertée aux nombreuses problématiques relatives à la prise en charge des personnes ayant une problématique de santé mentale et/ou un handicap intellectuel par différents systèmes. En effet, les dernières années auront été témoins de nombreux constats faisant état d'enjeux cliniques, éthiques et légaux associés au processus de rétablissement de ces personnes et à leurs trajectoires de vie. Au centre de ces préoccupations se retrouvent l'application de mesures d'exception à leurs droits (l'ordonnance judiciaire de soins, par exemple, mais également l'incarcération). Ces mesures sont souvent justifiées par un critère de nécessité et leurs effets sont avant tout disciplinaires et normalisant (Pariseau-Legault, 2017).

Le processus pénal constitue sans conteste la partie la plus visible de ces mesures, mais il est souvent précédé ou adjoint d'une vaste diversité d'actions se situant au carrefour des domaines cliniques et juridiques. Ces actions ont un effet certain sur la nature des soins et des services offerts en amont du processus pénal, sur la mise en place de processus de judiciarisation affectant souvent ces personnes, ainsi que sur leur cheminement au sein du système pénal. Alors que chaque dispositif de prise en charge se présente comme un moyen favorisant l'intégration sociale, le véritable dénominateur commun du travail des agents normatifs mobilisés se traduit dans le devoir de neutraliser, de contrôler, d'encadrer ou d'invisibiliser sous un autre statut les individus qui ne se qualifieront jamais comme citoyens à part entière (Ouellet, 2017). Comme ces dispositifs sont soutenus par différents professionnels (policiers, travailleurs sociaux, médecins, infirmiers, etc.), la pertinence d'une mise en commun de leurs expertises apparaît comme une possibilité d'action vis-à-vis cette situation.

Ce colloque se tiendra durant la journée du lundi 7 mai 2018. Il débutera par une conférence d'ouverture offerte par les co-organisateurs, ainsi que de communications orales (9) d'une durée de 20 minutes chacune. Ces conférences couvriront l'ensemble de la journée, qui sera ponctuée du dîner, de pauses et de transitions entre les conférenciers.

Les propositions de communication (titre et résumé) doivent être d'une longueur maximale de 300 mots ou 1500 caractères. Les propositions de communication doivent parvenir à :

M. Guillaume Ouellet

Courriel : guillaume.ouellet.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Date limite pour les soumissions : 23 février 2018

